

Département de la Moselle

COMMUNE DE FONTOY

Arrondissement de THIONVILLE

Nombre des conseillers
élus

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

23

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en fonction

N° 70 / 2025

21

Séance du 3 septembre 2025

Conseillers présents

Sous la présidence de Monsieur Mathieu WEIS, Maire

16

Présents : MM. WEIS - BALSAMO - DUVAL - GARRIGA - LAZZAROTTO - KOLATA -
PERTUY (à partir du point 66)
Mmes PEIFFER - FUNK - BLACH - MAAS - DIEUDONNE - CAMOZZI - SANTONI -
VAPPIANI - BRUEL

Absents excusés : MM. MAOUCHI - WEBER - FRANCOIS - ROLLANDIN

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de M. MAOUCHI à M. KOLATA
M. WEBER à M. WEIS
M. FRANCOIS à Mme BLACH
M. PERTUY à Mme BRUEL pour les points 62 à 65

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 70 - Modification simplifiée du PLU – Mise à disposition du public

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13/11/2009,

Vu l'arrêté du maire N° 15/2025 du 31/01/2025 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de FONTOY, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 13/10/25 au 14/11/25, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de FONTOY aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier sera également disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ville-fontoy.fr/plan-local-durbanisme/>.

- 2- Précise que le dossier comprend :
 - o le dossier de modification simplifiée,
 - o les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
 - o l'avis de l'autorité environnementale

- 3- Indique qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de FONTOY.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- 4- Indique qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- 5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
FONTOY, le 9 septembre 2025
Mathieu WEIS
Maire



Accusé de réception en préfecture 057-215702267-20250903-70-2025-DE Date de télétransmission : 10/09/2025 Date de réception préfecture : 10/09/2025
--